



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisé « la journée de l'artiste » sis à 7621 Lesdain, rue des Pépinières,

CONSIDERANT que cet événement se déroulera les 27 et 28 avril 2024.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : Les 27 et 28 avril 2024, la vitesse est réduite à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autres de l'Eglise de Lesdain sis à 7621 Lesdain, rue des Pépinières.

Article 2 : Du jeudi 25/04/2024 au lundi 30/04/2024, la rue des Pépinières à 7621 LESDAIN, dans sa partie comprise entre rue des Marteaux et rue du Paradis est interdite à la circulation. Une déviation est mise en place par la rue du Château.

Article 3 : Du jeudi 25/04/2024 au lundi 30/04/2024, le stationnement est interdit dans la rue des Pépinières à l'endroit du montage du chapiteau (signaux E1)

Article 4 : Du jeudi 25/04/2024 au lundi 30/04/2024, le sens interdit temporaire de la rue des Pépinières à 7621 Lesdain est annulé.

Article 5 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 - festivités locales - C43 (30 km) - E1 - C3 - F41

Article 6 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 7 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **23 AVR. 2024**

Le Bourgmestre,

